



JADE

DÉCISIONS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

Fournisseur

Direction de l'information légale et administrative (DILA)

Producteur

Le Conseil d'Etat

Nom de la base de données

JADE

Site de diffusion des données publiques

<http://www.legifrance.gouv.fr>

rubrique : « Jurisprudence administrative »

Contenu

Décisions du Conseil d'Etat, des cours administratives d'appel et du tribunal des conflits.

✳ Pour le Conseil d'Etat :

- les « grands arrêts » fondateurs du droit administratif ;
- les décisions publiées au Recueil officiel des décisions du Conseil d'Etat (recueil Lebon) depuis 1965 ;
- une sélection limitée de décisions inédites au recueil entre 1975 et 1986, sélection élargie depuis 1986.

✳ Pour les Cours administratives d'appel (CAA) :

Une sélection d'arrêts, variable selon chacune des 8 Cours, dont l'antériorité remonte à la création de la Cour concernée (1989 pour les plus anciennes des CAA).

Nature des informations

Texte intégral des décisions, complété par des abstraits et résumés pour les décisions publiées au recueil Lebon. Conformément à la recommandation de la CNIL du 29 novembre 2001, les données nominatives concernant les personnes physiques (parties et témoins) sont anonymisées.

Périodicité de la mise à jour

Le conseil d'état fournit les décisions hebdomadairement. La mise à disposition des données est quotidienne.

Contact

↳ Direction de l'information légale et administrative
Département de l'accès au droit
M. Pierre Larède
26 rue Desaix - 75727 Paris cedex 15
Tél. 01 40 58 76 79
pierre.larrede@dila.gouv.fr

↳ Sur le site Légifrance :
http://www.legifrance.gouv.fr/html/licences/menu_licences.htm
Rubrique « procédure d'obtention des licences »

Pour les décisions publiées, la publication se fait en deux temps : mise à disposition du texte intégral puis mise à disposition des abstraits et résumés tels que rédigés par le centre de documentation du Conseil d'Etat. Cette périodicité ne saurait constituer une garantie de délai entre la mise à jour des données juridiques et la date d'émission des sources.

Types de licence

La Direction de l'information légale et administrative propose la fourniture de l'ensemble des données, objet de la licence, dans les 10 jours qui suivent la signature du contrat de licence.

Les licences proposées sont les suivantes :

- ✳ une licence globale comprenant l'intégralité des décisions ;
 - ✳ une licence limitée aux décisions publiées au recueil Lebon ;
 - ✳ une licence limitée aux décisions inédites (non publiées au recueil Lebon).
- Chaque licence peut contenir le stock et/ou le flux.

Conditions de réutilisation

La réutilisation s'opère sous condition de signature d'un contrat de licence et contre paiement d'une redevance.

Éléments de tarification

Un arrêté du Premier ministre fixe annuellement le montant des rémunérations dues en contrepartie des prestations fournies par la Direction de l'information légale et administrative. (Arrêté du 19 novembre 2009 publié au JORF du 21 novembre 2009).

En 2010, le coût de mise à disposition des données est le suivant :

- ✳ pour une licence globale : 1226.80 € pour le stock, 895 € pour le flux annuel
- ✳ pour une licence limitée aux décisions publiées au recueil Lebon : 439.62 € pour le stock, 826.60 € pour le flux annuel.
- ✳ pour une licence limitée aux décisions inédites (non publiées au recueil Lebon) : 898.40 € pour le stock, 887.40 € pour le flux annuel.

Format des données

Fichiers XML

Méthode de transfert

La procédure de transmission des données est effectuée à partir d'un serveur FTP.

Tous les fichiers restent disponibles sous forme d'archives mises à la disposition du licencié pendant une durée maximale de deux mois.